



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 712-36-2024 ET 712-37-2024

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 712-36-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

RÈGLEMENT 712-37-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES (UHA)

La MRC de Marguerite-D'Youville a délivré des certificats de conformité à l'égard de ces règlements, en date du 12 avril 2024, de sorte que les règlements sont entrés en vigueur ce même jour.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponibles très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 15^e jour d'avril 2024.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint